# LE TRAIN DES SAPEURS 1806

par Sergio Luraghi

La suite de lettres que nous vous présentons, cette fois, provient de la correspondance entre le colonel Liedot, directeur des fortifications à Alexandrie, et Paris.

Le sujet traité porte sur l'organisation et l'uniforme du Train des Sapeurs. La lettre la plus intéressante est celle qui nous fait part du tarif de l'habillement du train des Sapeurs. En effet le tarif d'habillement est un document précieux pour l'étude de l'uniforme, il donne toutes les pièces des tenues avec la quantité de draps, le "numéro" des boutons ...

Voilà les textes de ces lettres.

Paris, le 13 octobre 1806.

A Monsieur le Colonel Directeur des fortifications à Alexandrie.

Je vous transmet, monsieur le Directeur, l'extrait du décret rendu à Mayence, par S.M.I., le premier de ce mois, concernant l'établissement de vingt caissons d'outils à la suite de chaque bataillon de Sapeurs. J'ai jugé convenable de vous charger de l'exécution prescrite par l'article 4° de ce décret pour les Sapeurs se trouvant en Italie. Vous voudrez bien en conséquence prendre des informations sur les localités voisines qui offriraient le plus de ressources pour l'achat et la confection des caissons et harnois aux conditions les plus avantageuses qu'il sera possible. Il importe de ne pas excéder, pour de tels caissons, les dimensions adoptées par l'artillerie. L'expérience ayant démontré les avantages qui en résultent. Sauf à réduire le nombre d'outils que doivent contenir ces caissons que vous pourrez faire garnir provisoirement des outils existants à Alexandrie, en effectuant le remplacement des dits outils, plus tard, s'il a lieu. Vous êtes autorisé à charger expressement un des officiers du Génie, employé sous vos ordres, de la surveillance des détails dont il s'agit. Je vous invite à me rendre compte de tout ce qui vous arrêterez à cet égard en m'envoyant l'état de la dépense qui sera présumée nécessaire, et à laquelle vous voudrez bien pourvoir de suite sur le premier acompte de trente mille francs qui va être mis, pendant le présent mois, à votre disposition pour cet effet.

Vous trouverez, ci-inclus, un état nominatif des compagnies de Sapeurs auxquelles vous aurez à fournir des caissons conformément au décret précité dont il sera donné connaissance aux Conseils d'Administrations des bataillons.

Je vous salue avec considération.

Pour le Ministre de la Guerre,
Le Ministre Directeur de l'Administration de la Guerre,

signé Dejean.

Paris, le 23 octobre 1806 (extrait)

A Monsieur le Directeur des fortifications à Alexandrie.

J'ai donné connaissance, Monsieur le Colonel, aux Conseils d'Administrations des Sapeurs, des cinq bataillons, du décret impérial dont je vous ai transmis l'extrait par ma lettre du 13 de ce mois et je les ai en même temps informé de la décision que j'avais prise relatif aux mesures d'exécutions prescrites par l'article 4° du décret, dont j'ai jugé convenable de vous charger. En conséquence, je leur ai ordonné de correspondre avec vous pour tout ce qui concerne les caissons harnois et outils qui doivent être attachés à leur bataillon respectif, d'après l'état numératif des compagnies que j'ai eu le soin de vous transmettre.

Je vous fait observé, que comme le nombre des caissons, attelés de quatre chevaux affectés à chaque bataillon en particulier, est de vingt et que celui des compagnies n'est que de neuf par bataillon, j'ai déterminé qu'il y aurait deux caissons attachés à chaque compagnies et deux autres en réserve pour l'état-major qui en disposera suivant les circonstances et les besoins du service. Ainsi vous calculerez, d'après l'état nominatif des compagnies, le nombre des caissons que vous avez à faire confectionner en comptant deux caissons par compagnie et en ajoutant deux caissons pour chacun des bataillons dont l'état major se trouve dans votre arrondissement.

J'ai chargé spécialement les chefs de bataillon de nommer le sergent major, le sergent et les quatre caporaux qui doivent commander chaque brigade et j'ai donné l'ordre aux chefs des 1er, 2ème et 3ème bataillon dès que ce choix sera effectué, de mettre à votre disposition le nombre de sous-ooficiers nécessaire pour veiller sur les charretiers du train appartenant à chacun de ces bataillons.

Pour le Prince Ministre de la Guerre, absent,
Le Ministre Directeur de l'Administration de la Guerre,

signé, Dejean

Extrait de la décision de S.E. du 28 novembre 1806.

**Uniforme des charretiers du train des Sapeurs;**

Habit-veste bleu clair, dit bleu céleste, avec revers et parements en panne noir. Les revers se terminant en pointe. La doublure de l'habit-veste en cadis blanc, boutons blancs portant la cuirasse comme celle du Génie avec la légende "Train des Sapeur".
La capote est en drap gris mêlé. Le gilet en drap bleu céleste. La culotte de peau avec bottes à la dragonne et un chapeau.
L'équipement se compose d'une giberne et porte giberne, d'une bretelle de fusil et d'un baudrier pour le sabre briquet.
Les chevaux sont équipés d'un collier et d'un harnois, dits à l'allemande, disposés de manière à pouvoir servir à la française. Brides. Selle, dite de dragon, par deux chevaux.

Pour extrait conforme, le Colonel chargé du personnel et du matériel du Génie.

signé, Senermont.

Paris, le 10 décembre 1806.

A Monsieur le Colonel Directeur des fortifications.

Le Ministre me charge, monsieur le Colonel, de vous prévenir que son intention est que vous fasssiez confectionner, sur le champ, l'habillement et l'équipement des brigades du train des Sapeurs, ainsi que le harnachement des chevaux de selle et de trait, conformément aux modèles arrêtés par S.E. sur le rapport qui lui a été présenté le 29 du mois dernier et dont je vous ai transmis l'extrait. Les dépenses qu'occasionnera cette confection seront prises, provisoirement, sur les fonds qui seront mis à votre disposition, sauf par la suite, ainsi que l'a déclaré S.E. à faire rembourser, s'il y a lieu, ces mêmes dépenses sur les fonds de l'administration de guerre.

Le Ministre me charge également de vous prévenir qu'il a arrêté l'armement des soldats du train des Sapeurs et qu'en conséquence il a décidé que ces militaires seraient armés d'un sabre briquet et d'un pistolet que leur fournira l'artillerie quand aux fusils, il ne leur en sera délivré qu'en temps de paix, ainsi qu'on le pratique à l'égard des soldats du train d'artillerie.

Le Colonel Directeur des fortifications, chargé du personnel et du matériel du Génie.

signé, Senermont.

Ci-joint :
Devis d'un habillement et équipement complet pour un soldat du train des Sapeurs, dressé d'après les prix et les tarifs arrêtés par S.E.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Draps | gris de fer pour capote | 2.75 | mètres |
| " | gris de fer pour bonnet de police | 0.25 | " |
| " | bleu céleste pour habit-veste | 1.22 | " |
| " | bleu céleste pour gilet à manches | 1.19 | " |
| Panne noire pour revers et parements | | 0.40 | " |
| Cadis | blanc pour habit-veste | 1.64 | " |
| " | blanc pour gilet y compris les manches | 2.97 | " |
| Toile pour dos et manches de l'habit-veste | | 1.30 | " |
| " pour garniture du gilet | | 0.30 | " |
| " pour la capote | | 1.00 | " |
| Boutons | 2 douzaines en étain pour l'habit | | |
| " | 1 douzaines en étain pour le gilet | | |
| " | 1/2 douzaines de gros pour le gilet | | |

Un chapeau grande taille tout garni
Une culotte en peau de mouton
Un porte manteau de dragon
Une paire de bottes à la cavalière pour dragon
Un baudrier formant ceinturon pour dragon
Une giberne et un porte giberne pour dragon
Nota, il faut ajouter un pantalon de drap garni en peau.

A la suite de cette liste, nous avons cherché à reconstituer cet uniforme. Pour l'habit-veste, nous avons pensé à la coupe d'infanterie légère d'après les revers en pointe. Les bontons sont distribués ainsi : sept au revers, deux aux pattes d'épaules, deux sur la taille, trois sur chaque patte de parement, il en manquerait cinq ce qui n'est pas très clair. Revers et parements noirs, retroussis blanc en

cadis. Pour le gilet il y a six gros boutons où sont-ils placés ? le problème est ouvert... Peut-être une erreur des tarifs qui les a attribués au gilet au lieu de l'habit-veste. Nous ne le pensons pas car pour l'habit-veste il manquerait, dans ce cas, deux gros boutons de taille.
Dans nos archives nous avons trouvé des habits d'écurie à six gros boutons, mais nous sommes un peu sceptique à propos de cette solution.

Peut-être que quelques membres du Boute-Selle pourront me donner des renseignements à ce propos.